

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00137

**SAINT-ETIENNE - PÉPINIÈRE DE LA RÉPUBLIQUE -
AVENANT N°2 CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ
LES CURIOSITES DE COCO**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT qu'une convention d'occupation a été conclue entre Saint-Etienne Métropole et l'occupant, la société Les Curiosités de Coco,

CONSIDERANT que ladite convention prévoit la mise à disposition, dans la pépinière République située 7 rue de la République, 42000 Saint-Etienne, d'un bureau partagé au 1^{er} étage, d'une superficie de 8,44 m² en espace partagé (42,21 m²), pour une période débutant le 1^{er} mars 2022 et se terminant le 30 novembre 2023,

CONSIDERANT qu'un avenant n°1 a été conclu avec effet au 1^{er} mai 2023 pour répondre favorablement à la demande de l'occupant qui souhaitait disposer du bureau partagé au rez-de-chaussée en raison de sa proximité avec le showroom,

CONSIDERANT que l'occupant a sollicité la prolongation de sa convention pour une année, il convient donc de concrétiser cette prolongation par un avenant n°2,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°2 à la convention est conclu avec L'Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée (EIRL), Les Curiosité de Coco, dont le siège social est situé 20 bis rue Dorian, 42150 La Ricamarie (Loire), identifiée et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro Siret 891 242 083, code APE 4791B, représentée par sa gérante Madame Coline CANIARD, est spécialisée dans la vente à distance sur catalogue spécialisé, commerce en ligne de produits Made in France (bijoux, maroquinerie, cosmétiques), ponctuellement participation à des salons, marchés et expositions.

ARTICLE 2

La convention d'hébergement conclue entre Saint-Etienne Métropole et la société Les curiosités de Coco pour la mise à disposition de locaux partagés sis 7 rue de la République, 42000 Saint-Etienne, est prorogée jusqu'au 30 novembre 2024.

ARTICLE 3

Toutes les autres clauses de la convention d'occupation initiale n'entrant pas en contradiction avec les présentes s'appliquent de plein droit.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

RECU EN PREFECTURE

Le 05 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240214-C20240013710

Date de mise en ligne : 05 mars 2024

Fait à Saint-Etienne, le 05/03/2024
Le Président,



Gaël PERDRIAU